



VIDE GRENIER DE L'APEL DE L'ECOLE ARC EN CIEL

1^{er} mai 2026

A SAINT DIDIER SOUS RIVERIE (69440 CHABANIÈRE)
(GYMNAZIE DE SAINT DIDIER - Route des Monts du Lyonnais)

Exclusivement réservé aux particuliers personnes physiques

Bulletin d'inscription

A retourner avant le 20 avril 2026 complété, signé, et d'une photocopie recto-verso de votre carte d'identité à :

APEL Ecole Arc en Ciel
Vide Grenier
60 rue des Forges - Saint Didier Sous Riverie
69440 Chabanière

Je soussigné(e),

NOM.....

PRENOM

ADRESSE

.....

TELEPHONE

Souhaite réserver un emplacement de (minimum 2 mètres) :

..... mètres (8 €/2m) (à l'intérieur) soit €

L'APEL fournit un emplacement de 2m réservée (1 table pour 2m, 2 tables pour 4m, 3 tables pour 6m) les tables font entre 1m80 et 2m.

Aucune autre table ne sera autorisée sur le site, si vous souhaitez mettre un portique merci de nous envoyer un mail avant l'inscription. Possibilité d'exposer aussi sous les tables.

Installation à partir de 7h, fin 18h.

Je reconnais en outre :

- avoir pris connaissance du règlement ci joint
- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L310-2 du Code du Commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile (Art L310-2 du Code du Commerce)
- inscription sous réserve de place disponible.

Tout bulletin incomplet ou inexact sera systématiquement refusé.

Date :

Signature :

Plus d'informations par courriel à apel.arcenciel69@gmail.com

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 1^{er} mai 2026 A CHABANIÈRE

Article 1^{er} :

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée à Chabanière par l'Association APEL Ecole Arc en Ciel aura lieu 1^{er} mai 2026 dans le gymnase et boulodrome de Saint Didier Sous Riverie

L'Association se réserve le droit d'annuler le Vide Grenier faute de réservations suffisantes soit moins de 30 exposants (chèques et bulletins d'inscriptions seront alors retournés).

Article 2 :

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement (de 2 mètres minimum) sont obligatoires. Le tarif est de 8 € les 2 mètres linéaire. Toute forme de sous location d'emplacement sera interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

Article 3 :

Les emplacements numérotés sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 4 :

L'installation des stands devra se faire le 1er mai à partir de 7h. Les exposants sont autorisés à laisser leur véhicule sur le parking prévu à cet effet.

Article 5 :

Le domaine public devra être libéré de toute occupation à 18H00. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation. Des sacs poubelles de grande contenance seront mis à leur disposition en divers endroits.

Article 6 :

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est interdite par la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

Article 7 :

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Mention manuscrite « lu et approuvé » suivi de la date et signature

Article 8 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vides greniers dans l'année civile. Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 9 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

Article 10 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 11 :

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'APEL Ecole Arc en Ciel se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 :

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Article 13 :

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité. Le jour du vide grenier, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour. Les mineurs désirant vendre devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Article 14 : COVID

En principe, malgré la crise sanitaire, les vide-greniers et brocantes restent de manière générale autorisés, moyennant le respect de certaines règles. Cependant, les préfets et maires peuvent prendre des arrêtés interdisant les vide-greniers ou brocantes dans leur département ou commune. Respect du protocole qui sera en place à ce moment là, respect des gestes barrières. En cas d'annulation, les chèques et bulletins d'inscriptions vous seront alors retournés.